

NÉGOCIATION COLLECTIVE ANNUELLE 2008

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE, Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le Siège National est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, représentée par **Madame Anne ETCHEVERRY**, Directrice des Ressources Humaines

d'une part,

Et

Les organisations syndicales de salariés ci-dessous désignées :

- ✓ **C.F.D.T.** représentée par Monsieur Francis LES ENFANT
- ✓ **C.F.T.C.** représentée par Monsieur Jean-Pierre LE CAIN
- ✓ **C.G.T.** représentée par Monsieur Jean-Patrick MANDUCA
- ✓ **C.G.T.-F.O.** représentée par Monsieur Eric DENISET

d'autre part.



L'APF et les organisations syndicales représentatives se sont rencontrées à deux reprises dans le cadre de la négociation collective annuelle prévue par la loi.

Chacune des parties ayant présenté ses propositions et argumenté ses réponses, le présent accord a été trouvé en tenant compte de la réalité des situations existantes et des possibilités - notamment financières - de l'Association, même si les organisations syndicales n'y voient pas aboutir la totalité des revendications dont elles étaient porteuses dans le cadre de la présente négociation.

TOUS SECTEURS

Représentation des salariés dans les petites structures

L'APF s'engage à mettre en place un dispositif permettant à chaque salarié des structures de moins de 11 équivalent temps plein (hors secteur des délégations départementales) de pouvoir voter pour élire un ou plusieurs représentants.

Les modalités et le fonctionnement de ces instances seront négociés en CPN courant deuxième trimestre 2008.

Accords commerciaux de partenariat négociés par l'APF : en faire bénéficier les comités d'entreprises et les salariés de l'association

Les accords commerciaux conclus par l'association sont destinés à faire bénéficier ses structures de tarifs préférentiels pour la fourniture de certains biens et services.

L'APF examinera dans quelle mesure le bénéfice de ces accords commerciaux pourrait être étendu aux salariés de l'association ainsi qu'aux CE ; dans l'affirmative ils en seront informés.

Compte épargne temps (CET)

Suite notamment à l'avenant à l'accord de branche en date du 19 mars 2007 qui modifie les dispositions relatives au CET UNIFED, un temps de négociation sera programmé en CPN dans le courant du deuxième semestre 2008 pour envisager les suites à y donner au sein de l'association.

Transférabilité du DIF (Droit Individuel à la Formation) en cas de changement de structure

En cas de changement de structure au sein de l'APF, le nombre d'heures acquises par le salarié au titre du DIF demeure inchangé.

Pour l'avenir, les modalités d'acquisition et d'utilisation du DIF sont celles applicables dans le nouvel établissement du salarié.

Modalités de décompte des congés payés

L'engagement pris par l'association relatif à la communication des modalités de décompte des congés n'a pas encore pu être honoré. Le Pôle Ressources Humaines s'efforcera, d'y procéder dans les meilleurs délais. Les organisations syndicales représentatives au niveau national en recevront copie.

SECTEUR DES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES

Rapprochement des délégations départementales à la CCN51 : Formation professionnelle continue : augmentation du taux de cotisation

A compter de 2008, le taux de cotisation au titre de la formation professionnelle continue pour le secteur des délégations est augmenté pour être aligné sur celui en vigueur dans la convention collective 51 (soit de 2,10% à 2,30%).

AE
H
FL

SECTEUR SIEGE NATIONAL

Augmentation de salaire

Une augmentation générale des salaires de base des personnels du siège national (à l'exception de ceux dont le salaire est référencé à la CCN51 ou au smic) sera appliquée pour l'année 2008 de la manière suivante :

- ✓ + 0,5% en janvier 2008
- ✓ + 0,5% en juillet 2008

ORGANISATION SYNDICALES REPRESENTATIVES AU PLAN NATIONAL

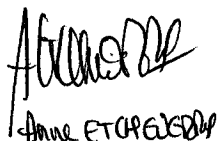
Mise en place de moyens significatifs supplémentaires

L'APF fera des propositions dans le cadre de la CPN.

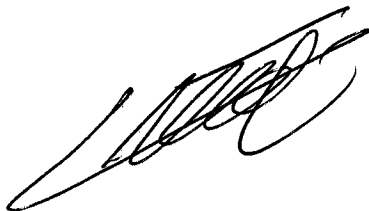


Fait à Paris, le 26 février 2008


Pour l'APF


Anne ETORGAC

Pour la CFDT



Pour la CFTC

LE CAN 

Pour la CGT

NON SIGNATAIRE

Pour la CGT-FO

NON SIGNATAIRE